

MAI 2001

Année 1, Numéro 2



Association Fayence Information

Edito :

Cette publication vous appartient, elle est à votre service. Sa stratégie, développer un climat de confiance entre l'ensemble des administrés et les responsables élus.

Son objectif, créer un réseau de compréhension et de dialogue dans la commune de Fayence.

Sa méthode et ses moyens :

- Mettre à votre disposition une place réservée, détachable de la publication, vous permettant en retour d'exprimer vos questions et commentaires que nous transmettrons aux élus intéressés. Bien entendu nous assurerons un suivi des questions réponses pour que le dialogue s'instaure.

- Dans un premier temps nous utiliserons les moyens « papier » mais nous prévoyons à l'avenir de compléter cela par le NET pour satisfaire les internautes.

- Comme annoncé dans PARLONS-EN N°1 l'organisation de réunions publiques avec débat et les enquêtes d'opinion, auxquelles nous n'en doutons pas vous ferez bon accueil, ferons partie des méthodologies utilisées.

Ceci est un grand PROJET et aussi un DEFI que nous relèverons ensemble,

Conseil municipal du 12 Avril 2001

Délibération N°1 : Conseil Municipal, « règlement intérieur »

Pour information, le règlement intérieur est le document qui décrit les fonctions du président (le Maire) et du secrétaire, ainsi que la méthodologie qui permet le bon fonctionnement du Conseil Municipal. Ce document est soumis au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Draguignan.

Le groupe d'opposition signale que certains articles ne sont pas conformes au Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire refuse de prolonger le délai d'examen du document, repousse la requête de l'opposition et met au vote :

Pour : 20

Contre : 0

Absentions : 7

N.D.L.R. : Il sera nécessaire d'être vigilant sur le fonctionnement du C.M, une opposition complètement bloquée n'est pas souhaitable mais l'attitude du Maire « parce que je l'ai décidé » ne l'est pas moins.

Délibération N°2 : Vote des taux d'imposition de l'année 2001.

La proposition du Maire est d'augmenter le produit fiscal de 1,99 %,

Il faut préciser que l'augmentation porte,

- sur la taxe d'habitation pour 2,6 %

- sur la taxe du foncier bâti pour 2,6 %

- le foncier non bâti et la taxe professionnelle resteraient stables.

Le groupe d'opposition signale que les taux d'imposition sur Fayence sont déjà élevés et qu'une augmentation de cette importance est insupportable. Le groupe rappelle les engagements électoraux du Maire de ne pas augmenter la pression fiscale.

Le Maire décide de maintenir les taux présentés :

Pour : 21

Contre : 6

Absentions : 0

Dans la page ci-après nous comparerons les taxes des communes du canton..

Taxe foncière des propriétés bâties

Année/village	Saint Paul	Montauroux	Tourrettes	Seillans	Fayence	Inflation
1995	8.49	9.50	10	12.8	15.50	100
1996	8.49	9.50	10.2	12.8	15.80	101.7
1997	8.49	10.16	10.2	13.2	16.11	100.1
1998	8.49	10.16	10.5	13.46	16.44	100.3
1999	8.49	10.16	10.5	13.46	16.62	101.2
2000	8.49	10.16	10.5	13.46	16.90	101.6
2001					17.34	4.98%

De 1995 à 2000 la hausse subie par un Fayençois est de 14,7 % (hausse du taux d'imposition et incidence sur la valeur locative), alors que l'inflation durant cette période a été de 4,98 %, soit une pression fiscale de 9.72 % sur 5 ans à un rythme annuel en moyenne de 1.74 % au delà de l'inflation.

Année/village	Saint Paul	Montauroux	Tourrettes	Seillans	Fayence	Inflation
1995	6.48	8.8	6.6	8.65	9.65	100
1996	6.48	8.8	6.8	8.65	9.84	101.7
1997	6.48	9.42	6.8	8.95	10.03	100.1
1998	6.48	9.42	7.1	9.13	10.22	100.3
1999	6.48	9.42	7.1	9.13	10.33	101.2
2000	6.48	9.42	7.1	9.13	10.51	101.6
2001					10.78	4.98%

De 1995 à 2000 la hausse subie par un Fayençois est de 13,02 % (hausse du taux d'imposition et incidence sur la valeur locative), alors que l'inflation durant cette période a été de 4,98 %, soit une pression fiscale de 8.04 % sur 5 ans à un rythme annuel en moyenne de 1.60 % au delà de l'inflation.

Délibération N°3: Vote du budget primitif 2001.

Pour information, le budget primitif doit être précédé d'un débat portant sur les orientations générales à retenir pour l'année 2001, ce débat n'ayant pas eu lieu, le Maire a décidé, comme il en a le droit de présenter directement le budget avec une note explicative.

Les questions posées par l'opposition n'ont pas reçu de réponses convaincantes et certaines lignes budgétaires leur paraissant contestables, le groupe d'opposition décide de s'abstenir dans le vote du budget. *(Nous y reviendrons dans nos prochaines colonnes)*

Le Maire propose le budget primitif au vote du C.M.

Pour : 21

Contre :

Absentions : 6

Délibération N°4: Redevance de ramassage des ordures ménagères dans les campings tarif 2001.

La redevance passe en 2001 à 87,90 F par emplacement soit 10 % d'augmentation.

Pour : 21

Contre :

Abstentions : 6

Les élus de l'opposition ont signalé au Maire le caractère incohérent de cette organisation.

~~Le Maire a proposé un effectif maximum de 9 membres pour chaque commission dont 2 élus de l'opposition.~~

N.D.L.R. : Cette dernière disposition est satisfaisante en regard de la nécessité d'obtenir une efficacité dans le travail des commissions.

PARLONS EN aura l'occasion dans un prochain N° d'analyser le fonctionnement d'ensemble de la commune.

Délibération N°6 : Ecole Primaire : Création d'un service d'accueil périscolaire. (En clair une garderie d'enfants en dehors des heures scolaires)

L'adjoint en charge du dossier a brossé un tableau de l'organisation du service d'accueil démontrant que la préparation avait été incomplète et que les bases offertes aux Parents d'Elèves ne pourraient pas être satisfaites.

Les élus de l'opposition ont montré l'état d'impréparation de ce dossier, insisté sur le prix trop élevé demandé et l'absolue nécessité de respecter les réglementations en vigueur en matière d'organisation et de sécurité.

Le Maire propose de renvoyer cette question au tout prochain C.M.

Pour : 27

Contre :

Absentions :

N.D.L.R. : Il est cependant important d'aboutir car ceci touche pour beaucoup les emplois des mères de famille.

Délibération N°7: Autorisation d'ester en justice.

Il s'agit de donner procuration au Maire d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le C.M.

Pour : 27

Contre :

Absentions :

N.D.L.R. : ceci est une disposition nécessaire à l'exercice des responsabilités du Maire

Délibération N°8: Collecte des huiles et graisses alimentaires usagées

Proposition de contrat annuel avec la société SUD RECUPERATION

Pour : 27

Contre :

Absentions :

Délibération N°9: Bâtiments communaux : participation aux travaux de réparation plancher/plafond du Foyer des Campagnes.

Une répartition des frais entre les deux copropriétaires est réglée par une convention ancienne.

Le Maire propose la participation de la commune à hauteur d'un estimé de 68 500 F HT

Pour : 27

Contre :

Absentions :

Délibération N°10 : Aliénation de biens vacants : offre des domaines pour acquérir la parcelle non bâtie N° 176 section D.

Le service des domaines propose à la commune une acquisition amiable au prix de 35 000 F.

Le C.M. propose au service des domaines de donner droit à priorité aux propriétaires limitrophes de ce terrain, en cas d'échec la Municipalité se portera acquéreur.

N.D.L.R. : dans un réflexe de politique foncière la Municipalité se doit d'acquérir le maximum de terrain, cependant il est mieux de le faire dans un ensemble réfléchi de plan à long terme.

Délibération N°11 : Travaux Place de la République, appel à la concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre.

Le Maire présente le projet comme l'application d'une étude gratuite menée par le C.A.U.E. du Var.

Le groupe d'opposition signale le manque d'information et éventuellement le caractère non prioritaire de ce projet d'aménagement.

Le Maire présente la délibération au vote du C.M.

Pour : 21

Contre : 6

Absentions :

N.D.L.R. : Nous savons que l'étude gratuite du C.A.U.E. (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Var a un caractère succinct et global, l'estimation se monte à 1 150 000 F dont 900 000 F en autofinancement de la commune. Lorsque l'A.P.D. (avant projet détaillé) sera réalisé il sera nécessaire de suivre avec attention le détail technique et l'évolution du coût.

D'autre part une étude d'impact sera à mener pour que l'ensemble de la population et les acteurs économiques soient préservés

Délibération N°14 : Réhabilitation de logement communal, demande de subvention au département.

Il s'agit de travaux de réhabilitation d'un logement type F2 au 1er étage du bâtiment attenant à la maternelle du château pour un montant estimé à 150 000 F H.T.

Le Maire propose la délibération au vote,

Pour : 27

Contre :

Absentions :

Un projet phare peu éclairé :

« Centre culturel », « Salle des fêtes », « Maison des associations », « Salle Polyvalente » ou « Salle de conférence », « Salle de cinéma », « Théâtre »...

A tour de rôle ces qualificatifs ont été employés preuve que la réflexion n'est pas mûre.

Nous ne connaissons pas la définition de base de ce projet, le « pourquoi faire » de cet équipement, nous ne pouvons que nous interroger et demander des explications au Conseil Municipal.

- 256 places en gradin, cela limite les ambitions (par exemple les enfants de l'école primaire sont plus de 300 ?)

- Hauteur sous poutres 6,50 m cela limite les possibilités de sonorisation

- Profondeur de scène 7 m y compris rampe de scène, décors et coulisses arrières, il reste à peine 5 m comme profondeur utilisable, c'est peu pour le théâtre.

Il semble que la donnée de base principale était de faire tenir une salle entre deux bâtiments existants « le Foyer des Campagnes » et la Maison Marquand.

L'administration ayant exigé que la vue sur la plaine ne soit pas supprimée, la salle s'est trouvée limitée en hauteur. Dès ce moment le dimensionnement physique de la salle prenait le pas sur le conceptuel.

D'autre part la difficulté de réalisation dans la pente du jardin MARQUAND aurait du provoquer une remise à plat du projet sur un site techniquement plus accueillant.

Un rapport de sol du CEBTP (Centre expérimental de recherche et d'étude du bâtiment et des travaux publics) **démontre clairement la difficulté de réalisation** compte tenu du terrain et des ouvrages existants (angle de cisaillement des terres de 31 °),

Du Nord au Sud

- * L'église
- * La rue d'accès à l'église
- * Le mur de retenue de cette rue
- * Le mur de retenue du terrain rue St Jacques

De l'est à l'ouest

- * La maison Marquand
- * Le Foyer des Campagnes

Le rapport prévoit l'obligation de consolidation des assises des ouvrages existants par des parois « cloutés » et des parois « berlinoises », dispositifs coûteux s'il en est et de plus dont l'efficacité ne sera prouvée qu'après levée des nombreuses incertitudes.

Prévoit en outre sous les gradins du théâtre d'été l'obligation de substitution des terrains existants jusqu'à trouver le bon sol !

Il interdit d'autre part la construction d'ouvrage voire le passage de camions à moins de 7 m du mur aval longeant la rue St Jacques, cela obligera de refaire complètement le mur qui longe cette rue.

Ne nous trompons pas le CEBTP est un organisme sérieux mais, avec quelques ouvertures de parapluie.

La période, la durée et les contraintes de réalisation des travaux ?

- * la période : le CEBTP exige que les travaux se fassent en **période sèche**